

LES CHANGEMENTS DE SERIES 2020 DES 2^{èmes} et 3^{èmes} CATEGORIES

Principe de base : le coureur et le responsable du club sont responsables de la comptabilisation de l'ensemble des points et des victoires.

Tout coureur licencié, 3ème cat. ou 2ème cat. doit comptabiliser ses victoires et ses points et renvoyer sa licence au comité régional dès qu'il a atteint le nombre de victoires ou de points requis pour son changement de série.

Pour tenir compte de la supériorité manifeste de certains coureurs (n'ayant pas obtenu le nombre suffisant de victoires pour monter), le comité de Normandie a décidé, en application des règlements fédéraux lui laissant toute latitude en ce sens, d'aménager la réglementation en affectant des points aux 5 premières places obtenues.

- 1^{ère} place : 6 points - 2^{ème} place : 4 points - 3^{ème} place : 3 points
- 4^{ème} place : 2 points - 5^{ème} place : 1 point.

Le changement deviendra effectif 5 jours francs après le jour où le coureur aura atteint le nombre de victoires ou de points requis. (ex : un coureur ayant atteint le nombre de victoires ou de points le 5 avril, devra courir en série supérieure le 11 avril).

Il est rappelé que le passage par les championnats départementaux est obligatoire pour participer aux championnats régionaux.

CRITERES DE MONTEE DE CATEGORIE

* 3^{ème} cat. en 2^{ème} cat. : 3 victoires ou 30 points
* 2^{ème} cat. en 1^{ère} cat. : 4 victoires ou 40 points

LES VICTOIRES A COMPTABILISER :

Conditions de prise en compte des victoires :

- * Epreuve d'une journée : 1 victoire
- * Epreuve d'une journée en deux tronçons : seule la victoire au classement général est prise en compte
- * Epreuve par étapes : toute victoire est prise en compte (étape, demi-étape et général)

Tout changement de série deviendra effectif 5 jours francs après le jour où le coureur aura atteint le nombre de victoires ou de points requis.

LES CHANGEMENTS DE SERIES 2020 DES PASS' CYCLISMES

- 1^{ère} place : 6 points - 2^{ème} place : 4 points - 3^{ème} place : 3 points
- 4^{ème} place : 2 points - 5^{ème} place : 1 point.

Cyclisme pour tous : Montée de catégorie 2020 :

La montée de l'un des niveaux, D4, D3 D2 et D1, au niveau immédiatement supérieur se fait :

- Immédiatement après 2 victoires en Dep ou 25 points.
- Immédiatement après 1 victoire dans une épreuve du niveau supérieur.
- Immédiatement sur supériorité manifeste selon les critères définis au niveau de la région.

La montée du pass'cyclisme ou de pass'cyclisme open en compétition

3^{ème} catégorie ou en junior se fait :

- 1) Immédiatement après 1 victoire en compétition 3^{ème} catégorie ou en junior pour le pass'cyclisme Open, ou exceptionnellement pour le pass'cyclisme lorsqu'il participe à et remporte une épreuve organisée par le club de sa licence.
- 2) Immédiatement après 1 victoire en D1 ou D2 (ou 25 points) pour les licenciés 17-18 ans.
- 3) Immédiatement ou en fin de saison sur supériorité manifeste selon les critères définis par le comité régional.
- 4) Immédiatement après 2 victoires (ou 25 points) pour les licenciés de 19 ans et +.
- 5) En fin de saison suivant le nombre de points obtenus (cette valeur et définie par chaque comité régional) au classement régional dans les épreuves ouvertes aux 3^{èmes} catégories.

Après avoir bénéficié d'une descente de catégorie (3^{ème} en D1, de D1 en D2 etc....) en 2020, toute victoire obtenue à tous moments dans la saison implique la remontée immédiate dans le précédent niveau (Pour les licenciés 2019 bénéficiant d'une descente en 2020).

Le coureur et son président de club devront comptabiliser les points **du dit-coureur et communiquer par mail au Comité de Normandie** dès qu'il aura atteint le quota de points ou victoires fixés pour chaque série. Le changement de série deviendra effectif dès le lendemain et le coureur devra courir en catégorie supérieure.

CRITERES OU MONTEES SUITE A UN RAPPORT DE COMMISSAIRE :

Sur rapport d'un commissaire, un coureur pourra également monter de série pour supériorité manifeste.

APPLICATION DE LA REGLEMENTATION :

Tous les coureurs licenciés au comité de Normandie devront respecter la réglementation. En cas de non-respect, ils seront déclassés des épreuves auxquelles ils auront participé dans une série n'étant plus la leur, ils pourront être suspendus et pénalisés. La commission de discipline sera seule habilitée à prendre des décisions. Les points acquis dans une série ne sont pas reportés dans la série supérieure (remise à zéro après la montée).

LES QUOTAS 2020

CATEGORIE	14	27	50	61	76	Total
Ecole de Vélo : 13 juin - St Hilaire du Harcouet (50)	4	4	5	4	4	21 + 2 + 1 du département organisateur + Champion Sortant (UC Mortain)
Minimes : 4 juillet - Canisy (50)	Ouvert à tous les minimes, Aucune autre épreuve de minimes en Normandie le 4 juillet					
Cadets : 4 juillet - Canisy (50)	Ouvert à tous les cadets, Aucune autre épreuve de cadets en Normandie le 4 juillet					
3ème catégorie : 24 mai - Calleville les 2 Eglises (76)	Aucune autre épreuve de 3ème catégorie en Normandie					
Féminines (minime-cadette) : 5 juillet - Canisy (50)	Ouvert à toutes les Féminines Minimes Cadettes, Aucune autre épreuve de Féminines Minimes Cadettes en Normandie le 5 juillet					
Femmes Juniors Seniors : 5 juillet - Canisy (50)	Obligatoire pour toutes les Femmes Aucune autre épreuve de Femmes en Normandie					
Dep 1-2-3-4 : 30 mai - Vitrai sous Aigle (61)	Ouvert à tous les coureurs des séries Dep 1-2 -3 et 4					
Juniors : 5 juillet - Canisy (50)	Obligatoire pour tous les coureurs juniors de 17 et 18 ans (nés en 2002 - 2003) (ouvert également à tous les dep (17-18 ans) (nés en 2002 - 2003)					
1ère - 2ème cat. et espoir : 7 juin - Evreux (27)	Obligatoire pour tous les coureurs de 1ère et 2ème catégories (facultatif pour les 3ème cat. et espoirs 3ème cat.)					
Masters : 1er juin - Vitrai sous Aigle (61)	Obligatoire pour tous les coureurs de 30 ans et plus (nés en 1990 et avant) classés en 3ème cat. et dep 1 et facultatif pour les dep 2 - 3 - 4					

Classement national FFC - Direct Vélo par points 2020 (hommes et femmes)

1- Le principe : Le classement national est réalisé sur les épreuves en ligne, contre-la-montre individuel et par étapes des calendriers français (régionaux, nationaux et internationaux) ouvertes aux 1ère catégories, durant toute la saison route 2020.

Chaque épreuve se verra, en fonction de sa catégorie et de sa valeur, attribuer une grille de points.

Pour les courses à étapes, l'attribution de points se fait uniquement sur le classement des étapes et sur le classement général.

2- Publication : Le classement par points FFC-DIRECT VELO, sera publié toutes les semaines, à partir du lundi 2 mars 2020 et publié sur les réseaux sociaux et le site internet de la FFC.

Seulement, la liste des 800 premiers Français et des 80 premières Françaises seront publiées.